



Commission des Compétitions

Procès-verbal n°1 du mercredi 13 juillet 2022 - Saison 2022/2023

Le présent PV sera publié sur le site Internet du District

Président de séance : Monsieur Patrick VEBER,

Présents : Messieurs Jean Paul ANDRE, Michel BECARD, Jean Philippe HASS, Gérard JARRY,

Assiste : Monsieur Jean-Louis MAZZEO,

Excusés : Messieurs Dominique DELATTRE, Michel MARCILLY, Dylan PINAULT

La commission adopte le PV n° 19 du mardi 21 juin 2022 - saison 2021/2022

N.B. Afin de garder le nombre d'équipes prévues (12) à l'article 2 du règlement des championnats séniors, le maintien ou les accessions d'équipes sont susceptibles d'évoluer en rapport avec d'éventuelles radiations, déclarations de non- activité des clubs en catégorie séniors décidées à l'orée de la saison 2022/2023, des fusions, des ententes/groupements séniors voire en fonction d'équipes qui ne se réengageraient pas. Les clubs, dont la situation serait amenée à changer, seront avertis.

Situation des clubs de US VENDEUVRE 1 et US DIENVILLOISE 1

La commission des compétitions, prend connaissance de l'entente survenue entre les clubs de l'US VENDEUVRE et l'US DIENVILLOISE (ENT. U.S.V.D) dont les 2 équipes premières devaient évoluer en D1 et les équipes réserves en D3.

Situation du club de A.S.I.A.T 1

La commission des compétitions, prend connaissance du non-engagement de l'équipe 1 du club de l'A.S.I.A.T. qui devait évoluer en D2 consécutivement à sa rétrogradation à l'issue de la saison 2021/2022 de D1 en D2.

Maintiens/Accessions supplémentaires

- Considérant l'entente entre les clubs de US VENDEUVRE et US DIENVILLOISE,
- Considérant le non-engagement de l'équipe 1 du club de l'A.S.I.A.T. (conformément à l'article 18.4.2 des Règlements Particuliers de la Ligue Du Grand Est),
- Considérant les engagements actés pour la saison 2022-2023,
- Considérant les Règlements Particuliers du District Aube de Football et de la Ligue Grand Est de Football ainsi que ceux des championnats seniors masculins, la Commission procède aux maintiens et/ou montées supplémentaires pour aboutir à des poules composées de 12 équipes et enregistre les mouvements suivants :

	Accessions supplémentaires	Maintiens
D1		9 ^{ème} FC ST MEZIERY 3 (*)
D2		10 ^{ème} MARIGNY ST MARTIN 1 (**) 11 ^{ème} RICEYS SPORT 1 (***)

(*) La place de D1 laissée libre par l'entente US VENDEUVRE-US DIENVILLOISE (ENT. U.S.V.D 1) conformément à l'article 18.4.2 des RP de la LGEF est comblée par le maintien du 9^{ème} au classement du championnat D1 2021/2022.

*Celle-ci revient à l'équipe de : **FC ST MEZIERY 3***

(**) La place de D2 laissée libre par le maintien du FC ST MEZIERY 3 dans le championnat de D1 conformément à l'article 18.4.2 des RP de la LGEF est comblée par le maintien du 10^{ème} de la poule A du championnat de D2 2021/2022.

*Celle-ci revient à l'équipe de : **MARIGNY ST MARTIN 1***

(***) La place de D2 laissée libre par le non-engagement de l'équipe 1 du club d'A.S.I.A.T. conformément à l'article 18.4.2 des RP de la LGEF est comblée par le maintien du 11^{ème} de la poule B du championnat de D2 2021/2022.

*Celle-ci revient à l'équipe de : **RICEYS SPORT 1***

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Article 3 règlement des championnats séniors du district

L'accession de D1 en R3 est réglée par les règlements de la Ligue.

L'accession de D2 vers la D1 est automatique pour le premier de chaque poule.

L'accession de D3 vers la D2 est automatique pour le premier de chaque poule.

Le premier de chaque poule accède à la division supérieure ou son meilleur suivant dans la même poule pour autant que l'empêchement du premier club résulte d'une disposition réglementaire ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire. Sauf dispositions particulières contraires, au terme du championnat, il y a au moins une accession par poule. De ce fait, lorsqu'une équipe classée première d'une poule ne peut accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de cette poule qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes sont empêchées d'accéder, sans pour autant aller au-delà de l'équipe classée quatrième de la poule. Les deux derniers de chaque poule de D1 et de D2 descendent obligatoirement dans la division inférieure. A l'issue de chaque saison, il monte ou il descend autant d'équipes que nécessaire pour que les poules des différents championnats de district restent conformes à l'article 2 du présent règlement. Pour les montées ou les descentes supplémentaires, lorsque plusieurs équipes auront le même classement dans des poules différentes, le ou les meilleurs, ou moins bons, seront déterminées selon les dispositions prévues au chapitre "DETERMINATION DES ACCESSIONS ET DESCENTES" du présent règlement.

ARTICLE 18.4.1 RP LGEF- Accessions, rétrogradations

Tout club s'engageant pour la première fois dans une compétition ou reprenant son activité dans une catégorie d'âge doit commencer dans la division la plus basse du District.

Dans tous les groupes des championnats de Ligue, le club classé à la première place à la fin de la saison est déclaré champion et accède à la division supérieure ou son meilleur suivant pour autant que l'empêchement du premier club cité résulte d'une disposition réglementaire ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire.

Dans tous les championnats de Ligue, sauf dispositions particulières plus contraignantes, le classé dernier d'une poule est rétrogradé dans la division inférieure.

Une équipe rétrogradée en division inférieure ne peut être remplacée par une équipe du même club en raison du droit d'accession de cette dernière.

Une équipe rétrogradée dans une division dans laquelle se trouve déjà une autre équipe du même club, entraîne la descente de cette dernière.

ARTICLE 18.4.2 RP LGEF- Maintiens

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont définis par le règlement propre à la compétition. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

Les Districts sont autorisés à prendre d'autres dispositions à l'exception de leur division supérieure de District.

Appel

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'appel compétente (District) dans un délai de 2 (DEUX) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2 – Titre 4 - Article 29 RP District).

Prochaine réunion : SUR CONVOCATION.

Le Président de séance
M Patrick VEBER.

Le Secrétaire Administratif
M Michel BECARD.